

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION
A LA REGLE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu, la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 22 décembre 2023 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024,

Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales d'employeurs et des salariés,

ARRETONS

Article 1^{er}

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 les :

- Le 14 janvier
- Le 07 juillet
- Le 25 août
- Le 27 octobre
- Les 03,10,17 et 24 novembre
- Les 01, 08, 15 et 22 décembre

Article 2.

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, pour visa
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de DOUAI,

Fait en Mairie de DECHY
Le 27 décembre 2023

Télétransmis le 28 décembre 2023
Publié sur le site de la ville le 28 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Michel SZATNY

ARRÊTÉ